

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1821 :

Vote de subventions aux associations sportives pour l'année 2025

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Le Maire,



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
N° 20241216-36-1821-DE
Date de transmission : 19/12/2024
Date de création préfecture : 19/12/2024

Affaire n°36/1821 : Vote de subventions aux associations sportives pour l'année 2025.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, chaque année la Commune de Saint-Pierre soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général.

L'Intérêt Communal de ces associations est apprécié au regard du public Saint-Pierrois touché en nombre d'adhérents ou de participants aux diverses activités, ainsi qu'aux manifestations des associations.

Ces associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement par le biais d'une demande de subvention transmis par téléservice. (Dématérialisation de la procédure)

Après vérification de l'ensemble des demandes déposées sur la plateforme, l'instruction des dossiers a été réalisée en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

La Ville a décidé de procéder au vote de la totalité des subventions, au titre de l'année 2025.

BÉNÉFICIAIRES		MONTANT SUBVENTION 2025 (€)	OBSERVATIONS
1	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	1000	
2	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	2 500	
3	AIKIDO TRADITIONNEL DE SAINT-PIERRE	500	
4	AMICALE DES JEUNES BOULISTES DU SUD	2 000	
5	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	60 000	CONVENTION
6	CLUB ATHLETIQUE ET GYMNIQUE DE SAINT- PIERRE - CAG DE SAINT-PIERRE	9 000	
7	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE GRAND SUD	2 000	
8	A ZOT BASKET	1000	
9	ASSOCIATION ELITE FIGHT CLUB	3 500	
10	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE SAINT-PIERRE	50 000	CONVENTION
11	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	22 000	
12	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	60 000	CONVENTION
13	ASSOCIATION L'ESPADON DE SAINT-PIERRE	3 500	
14	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	10 000	
15	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	750	
16	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	60 000	CONVENTION
17	CAPRICORNE SUD NATATION	4 000	
18	ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES	3 000	

Accusé de réception en préfecture
974-2140064-20241216-36-1821-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

	PHYSIQUES DU SUD		
19	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TERRE SAINTE	10 000	
20	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	60 000	CONVENTION
21	BOA BASKET CLUB	4 000	
22	CANOË KAYAK SUD	5 000	
23	CLUB GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE	5 000	
24	CLUB ATHLETISME DE SAINT-PIERRE	1 500	
25	CLUB ATHLETISME LOISIRS SANTE CALS SUD	2 000	
26	CLUB MODELISTE DU SUD	1 000	
27	CLUB PETANQUE DE LA SAINT-PIERROISE	9 000	
28	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE	20 000	
29	ASSOCIATION ESCALADE D'ABORDS	3 000	
30	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	22 000	
31	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-PIERROISE	350 000	CONVENTION
32	LA TOUR SAINT-PIERROISE	3 000	
33	MARCHE NORDIQUE ATTITUDE	1 000	
34	OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE (OSTL)	1 290 000	CONVENTION
35	ASSOCIATION OXYJEUNES	2 500	
36	RAVINE BLANCHE CLUB	60 000	CONVENTION
37	RUGBY CLUB DE SAINT-PIERRE ET DU SUD	30 000	CONVENTION
38	SAINT-PIERRE BASKET BALL	70 000	CONVENTION
39	SAINT-PIERRE HANDBALL CLUB	70 000	CONVENTION
40	SAINT-PIERRE JUDO	7 000	
41	TENNIS CLUB DE CASABONA	6 000	
42	TENNIS CLUB DE SAINT-PIERRE	2 700	
43	TENNIS DE TABLE SAINT-PIERROIS	3 000	
44	COLLECTIF JIU-JITSU BRESILIEN ET DE SELF DEFENSE	1 000	
45	UZI-FORM	2 000	
46	VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	60 000	CONVENTION
47	DOJO DE LA RAVINE	4 500	
48	SOURCE V AVANT	2 000	
49	MIDORI NO YAMA AIKIDO	1 000	
50	UNION HANDBALL SAINT-PIERROIS	10 000	
51	ASPHALTE	1 500	
52	TENNIS CLUB DE TERRE SAINTE	4 000	
53	BADMINTON CLUB DE SAINT-PIERRE	1 500	
54	CLUB DOMINO LE MARGOZ	1 850	
55	JUDO CLUB DE GRANDS BOIS	2 000	

Accusé de réception en préfecture
974-21970064-20241216-36-1821-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

		TOTAL	2 424 800,00€

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la proposition d'attribution de subvention pour l'année 2025**
- **D'APPROUVER le vote de subvention en faveur de chacune des associations sportives selon le tableau mentionné ci-dessus.**
- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire :**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

